

[Voir la version en ligne](#)



Communiqué de presse, le 10 juillet 2015

## **Animal "nuisible" ou "protégé" : derrière les mots, les mêmes balles**

Le ministère de l'Écologie vient d'adopter deux textes fondamentaux en matière de faune sauvage: l'un encadre la destruction des « nuisibles » (corbeau, renard, belette, etc.), l'autre encadre le tir d'une espèce « protégée », le loup. Derrière deux statuts théoriquement opposés, les similitudes sont inquiétantes pour l'avenir des espèces « protégées » en France.

### **Éliminés pour le seul plaisir des chasseurs**

C'est désormais officiel, les prédateurs naturels classés « nuisibles » (renard, fouine, martre, belette, putois, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet et geai des chênes) peuvent être détruits sous prétexte qu'ils porteraient atteinte au « gibier » introduit par les chasseurs (faisans issus d'élevages...), et cela quasiment partout et toute l'année.

### **Éliminés partout et toute l'année**

De même, le tir des loups peut être autorisé partout par les préfets, y compris désormais en cœur de parc national ! Cette espèce « protégée » peut être abattue toute l'année, ce qui n'est même pas le cas de tous les « nuisibles ». Plus de 10% de la population de loups peut être supprimée, une proportion énorme pour une espèce aux très faibles effectifs, dont les populations sont en baisse.

### **Éliminés sans raison**

Les « tirs de défense » (tuer un loup près du bétail) peuvent être autorisés pour un troupeau qui n'a jamais été attaqué. Les « tirs de prélèvement » (tuer un loup loin du bétail) se font au hasard, sur des loups possiblement sans rapport avec la prédation sur le bétail. Ces animaux protégés sont donc détruits de la même manière que les « nuisibles », et sans justification de défense des brebis ! Or, les efforts devraient porter sur la protection des activités agricoles, et non sur la destruction de la faune.



### **Des abus encouragés par les autorités**

À de nombreuses reprises ces dernières années, les autorisations préfectorales de détruire des « nuisibles » ou des loups ont été jugées illégales par les tribunaux suite aux recours de l'ASPAS. Mais au lieu d'encourager le respect de l'application des textes nationaux par les préfets, les ministères de l'écologie successifs ont peu à peu... dénaturé les textes ! Pour le loup comme pour les « nuisibles », les actions en justice pour les protecteurs de la faune deviennent donc plus en plus difficiles.

### **Le ministère de l'Écologie ne mérite plus son nom**

Le retour naturel des loups est traité par les pouvoirs publics de façon aussi archaïque et insensée que le sont les « nuisibles » : en organisant leur destruction, en s'abstenant de chercher les solutions pérennes pour la cohabitation avec les activités humaines, et en abandonnant la « gestion » de notre patrimoine naturel aux chasseurs. On chasse désormais des espèces protégées dans des espaces protégés : il n'y a plus de protection de la nature en France.

**Contact presse :**

**Marc Giraud**, Vice-Président de l'ASPAS, 06 07 74 99 05

Partager cette information sur les réseaux sociaux [ICI](#)

BP 505 - 26401 CREST Cedex - France - Tel. 04 75 25 10 00 - Fax. 04 75 76 77 58  
[info@aspas-nature.org](mailto:info@aspas-nature.org) - [www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org)  
Association reconnue d'utilité publique - Membre du Bureau de l'Environnement - Bruxelles



[Mailjet.com](http://Mailjet.com)